

Nature des épreuves du concours externe du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES)

Note du 5 octobre 1993 modifiée par la note du 18 mai 2000

SECTION LANGUES VIVANTES ETRANGERES

ALLEMAND

EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

L'épreuve de traduction (thème et version) porte sur des textes qui ne peuvent pas être antérieures au XXème siècle.

EPREUVES ORALES D'ADMISSION

1. Epreuve en langue étrangère

A - Documents remis aux candidats

L'épreuve a notamment pour fonction d'évaluer les compétences linguistiques du candidat, son savoir-faire méthodologique, ses connaissances culturelles.

Les documents qui servent de support à l'exposé sont choisis en fonction de leur intérêt ou de leur représentativité au regard de la civilisation, dans son acception la plus large, des pays de langue allemande. La littérature, l'histoire, les courants d'idées, les arts, la vie politique, économique et sociale, les phénomènes de société, les grands thèmes d'actualité fournissent, sans exclusive, la matière de cette épreuve.

Le dossier qui est remis au candidat se compose de documents divers. On peut, à ce propos, à titre indicatif, distinguer trois types de support : les textes écrits, qui peuvent appartenir aux champs littéraire (prose, théâtre, poésie), philosophique ou historique, mais qui peuvent également être des extraits de presse ou relever de genres particuliers (essai, discours politique, manifeste, texte polémique) ; les documents iconographiques, accompagnés ou non de légende ; les documents d'information, comportant notamment des données chiffrées, des statistiques, des croquis, des cartes, des graphiques, des illustrations. Il n'est pas prévu d'avoir recours à des documents audiovisuels. Le dossier est composé d'au moins trois documents parmi lesquels figure au minimum un texte. Il n'est accompagné d'aucune consigne particulière relative à son exploitation.

Un dictionnaire encyclopédique en langue allemande est mis à la disposition de chaque candidat en salle de préparation.

B - Modalités de l'épreuve

- Présentation, étude et mise en relation de documents divers.

La définition de l'épreuve invite le candidat à inscrire son activité de commentaire de documents dans l'économie générale d'un exposé dont il détermine lui-même la forme et le contenu.

L'introduction est consacrée à une présentation de l'ensemble du dossier. L'exposé a pour objectif de développer la problématique ou, selon le cas, la thématique que le candidat a choisi de traiter à

partir des documents dont il dispose. Ces documents, qui ne sont pas hiérarchisés, s'éclairent mutuellement. La réflexion repose donc, dans cette épreuve, sur la dynamique de la confrontation, notamment sur la mise en relation explicite de microanalyses appliquées aux divers documents. Elle prend la forme d'une démonstration et ne se réduit pas à un discours de type descriptif. La compétence méthodologique qui permet l'exploitation ordonnée et raisonnée du dossier est prise en compte de façon spécifique dans l'évaluation de l'épreuve et dans la notation.

- Explication de faits de langue

L'explication des faits de langue consiste en un commentaire grammatical, en français, de mots ou de séquences soulignées dans un texte du dossier. Le candidat doit rendre compte, le cas échéant, des divers niveaux d'analyse (phonétique, morphologique, syntaxique, sémantique, voire pragmatique). Il est libre de se référer à quelque école linguistique que ce soit pour conduire son commentaire. Il doit être attentif à la cohérence de la terminologie qu'il utilise et des explications qu'il fournit. Le jury peut demander au candidat de justifier ses choix.

- Entretien

L'entretien en allemand prend appui sur l'ensemble de l'exposé. Il est conduit de façon à évaluer l'aptitude du candidat à communiquer en situation de dialogue, notamment sa capacité à développer, dans une relation d'interaction, un point de vue ou une argumentation.

2. Epreuve sur dossier

I. Objectifs généraux de l'épreuve

Apprécier la capacité du candidat à concevoir les premiers éléments d'une réflexion personnelle d'ordre didactique et pédagogique, dans la perspective des objectifs définis par les instructions sur l'enseignement des langues vivantes et en fonction des programmes des établissements d'enseignement secondaire. L'accent est mis également sur les finalités de la discipline, sa place dans la politique éducative, son évolution ainsi que ses relations avec les autres disciplines, notamment dans le cadre de l'établissement.

Evaluer les aptitudes du candidat à la relation, à la communication, à l'expression orale, à l'analyse et à la synthèse.

II. Modalités de l'épreuve

Le jury propose un ou plusieurs documents relatifs à l'enseignement de la discipline, documents de nature réglementaire, didactique ou pédagogique.

Dans la mesure où il l'estime nécessaire, le jury peut accompagner le dossier de précisions délimitant le sujet. Au cours de ses deux heures de préparation, le candidat ne dispose que de son sujet et du dictionnaire unilingue mis en consultation dans la salle.

Pendant son exposé d'une demi-heure au maximum, le candidat doit faire la preuve de sa compréhension des documents qui constituent le dossier. Son étude doit prendre en compte les trois objectifs primordiaux en langue vivante étrangère (linguistique, culturel, cognitif) et les moyens de les atteindre.

Le candidat peut appuyer sa réflexion sur sa connaissance du lycée ou du collège acquise, par exemple, par une observation de classes ou par une pratique professionnelle. Son exposé n'est en aucun cas une simulation de cours.

L'entretien, d'une demi-heure au maximum, se déroule en français, comme l'exposé. Le jury demande au candidat de préciser ou de développer certains points de son exposé.

III. Evaluation des candidats

L'aptitude du candidat à comprendre un document, à l'analyser avec pertinence, à construire un exposé, la qualité de sa réflexion, l'étendue de ses connaissances et sa capacité à les utiliser, son esprit de synthèse sont évalués par le jury qui est particulièrement attentif à la maîtrise de la langue parlée et à l'aptitude du candidat à la communication.